



# COMPTE RENDU MARDI 27 FEVRIER 2024

## **Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents : M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,

Titulaires excusés : Mme CLOBOURSE, Mme PLANSON, Mme REGARD, Mme RIBOULOT.

Suppléant excusé : M. CECCALDI.

## **Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents : M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL.

Titulaires excusés : M. HAÏ, M. LAHOUATI, M. MOÏSE.

Suppléants présents : Mme PERARDEL-GUICHARD, M. TROUBLÉ

Suppléant excusé : M. LEDUC JL.

Le Président ouvre la séance.

Il rappelle que cette séance fait suite à l'absence de quorum du comité syndical du 22 février 2024.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme GABRIEL est désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation des comptes rendus des comités syndicaux**

Annexe 1 : Compte rendu du comité syndical du 20 décembre 2023

Annexe 2 : Compte rendu du comité syndical du 29 décembre 2023

Le comité syndical approuve les comptes rendus présentés.

### **3. SRADDET des Hauts de France : Motion relative à la consommation foncière des projets d'envergure régionale sur le Sud de l'Aisne**

Le Président informe de la réunion tenue ce mardi 27 février 2024 avec M. LECAS, Vice-Président de la Région Hauts de France sur la démarche régionale de déclinaison de la loi zéro artificialisation nette (ZAN).

Le Président explique les dispositifs suivants :

- Les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE)
- Les projets d'envergure régionale (PER)
- La déclinaison de l'objectif de réduction de la consommation des sols de 2021 à 2031 dans les territoires

Afin de prendre en compte les échanges réalisés lors de cette réunion et d'adapter la position du PETR - UCCSA, le Président retire cette délibération de l'ordre du jour.

#### 4. Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base d'un rapport

Annexe 3 : Principales actions 2024

Annexe 4 : DOB 2024

Annexe 5 : ROB 2024

Annexe 6 : Extrait du compte administratif 2023 provisoire

Annexe 7 : Récapitulatif des comptes administratifs et des évolutions de la cotisation

M.DEVRON présente le compte administratif provisoire 2023 ainsi que les actions inscrites au DOB 2024.

#### PRINCIPALES ACTIONS 2024

- Fin de l'élaboration du PCAET et de son évaluation stratégique environnementale
- Lancement de la candidature LEADER 2023-2027
- Organisation du Festival de Musique en Omois
- Lancement du dispositif Territoire d'industrie
- Actions de communication, d'animation, de formation et de sensibilisation (Conseil de développement, CLIC - Enfance jeunesse ...)
- Investissements, rénovation et maintenance

#### EXTRAIT DU DOB 2024

<b>TOTAL GENERAL DOB</b>	<b>885 150</b>	<b>657 087</b>	<b>-228 063</b>	<b>-26%</b>	<b>-3.20</b>
Charges de personnel	605 000	165 000	-440 000	-73%	-6.18
Titres restaurant	7 500	0	-7 500	-100%	-0.11
Fonctionnement général	200 000	47 500	-152 500	-76%	-2.14
Reste à charge des services	20 000	0	-20 000	-100%	-0.28
<b>TOTAL</b>	<b>1 717 650</b>	<b>869 587</b>	<b>-848 063</b>	<b>-49%</b>	<b>-11.91</b>

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab 71 206
			MONTANT	%	
Cotisations des collectivités fonctionnement		569 648			<b>8.00</b>
Cotisations des collectivités CLIC		21 361			<b>0.30</b>
Résultat 2023 provisoire		228 000			<b>3.20</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>819 009</b>			<b>11.50</b>
<b>Prévisionnel 2024</b>	<b>1 717 650</b>	<b>1 688 596</b>	<b>-29 054</b>		<b>-0.41</b>

M.DEVRON explique la sollicitation de la Maison du Tourisme d'une hausse de la cotisation liée à l'inflation et aux actions proposées dans la convention d'objectifs 2024-2026. Une hausse de 60 000€ par an sera présentée avec une clé de répartition entre la C4 et la CARCT.

M.DEVRON informe d'une réception partielle de la taxe de séjour 2023 concernant les opérateurs numériques. Cette préoccupation a été remontée à la DGFIP qui a fait suivre notre dossier à Bercy.

Au vu des éléments présentés du DOB, il est proposé une hausse de la cotisation de 0.45€ pour le fonctionnement du PETR – UCCSA qui permettra de compenser les dépenses liées aux titres restaurant et au recrutement du chef de projet Territoire d'industrie.

Il est noté que le résultat provisoire 2023 de 228 000€ est intégralement intégré dans le budget 2024.

Vu les dispositions prévues à l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire et complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Le comité syndical du PETR - UCCSA prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire concernant le Budget Primitif 2024,

Et approuve les éléments présentés sur la structure, la situation financière et les orientations budgétaires poursuivies.

## **5. Appel à cotisations du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 du PETR - UCCSA**

M.DEVRON rappelle les nouvelles actions confiées au PETR qui nécessitent d'adapter la cotisation.

Vu la population légale de l'INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (RGP 2021),

Vu la délibération en date du 29 décembre 2023 qui fixe la cotisation de fonctionnement du 1<sup>er</sup> semestre 2024 soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 à 4 € par habitant,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et les nouvelles actions inscrites,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de porter la cotisation pour le 2<sup>ème</sup> semestre du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à hauteur à 4,60 € par habitant qui se décline comme suit :

- 4,45 € pour le fonctionnement du PETR - UCCSA
- 0,15 € pour le fonctionnement du CLIC

- de solliciter les EPCI par mois

## 6. Territoires d'Industrie

Le 11 mai 2023, le Président de la République présentait l'objectif de faire de la France la championne de l'industrie verte en Europe et annonçait le lancement d'une nouvelle phase du programme Territoires d'industrie.

Copiloté par Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie et Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – en partenariat avec Régions de France, Intercommunalités de France et France Industrie, le programme constitue le volet territorial de la politique industrielle et soutient les territoires les plus industriels du pays dans leur stratégie de reconquête industrielle.

Le programme est axé autour de 4 priorités :

- accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie
- faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux
- lever les freins au recrutement et développer les compétences dans des territoires industriels attractifs
- mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités

L'objectif de ce programme est de renforcer la souveraineté industrielle et promouvoir une industrie décarbonée, tout en répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire. Créer des emplois, stimuler l'innovation et renforcer la compétitivité de l'industrie française sont ainsi essentiels.

Territoires d'Industrie accompagne les territoires par :

- Un soutien en animation et en ingénierie

L'ambition est de doter tous les territoires labellisés d'un chef de projet chargé d'appuyer le binôme élu-industriel ainsi que de piloter et d'animer la démarche locale. Des moyens d'ingénierie de l'ANCT seront également mobilisables par les territoires labellisés pour les sujets relatifs à l'innovation, la transition écologique, au foncier et aux compétences.

- Une contribution à la mise en œuvre d'un plan d'actions

À travers une série d'actions ambitieuses, Territoires d'Industrie vise à contribuer à la transformation de l'industrie Française notamment par l'identification de 50 sites clés dans le cadre du projet France 2030, le lancement de 100 écoles de production et le financement de projets industriels "verts" à hauteur de 100 millions d'euros.

## **6.1 Territoires d'industrie : Création d'un poste de chef de projet au grade d'attaché territorial**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services justifient ce poste (catégorie A),

Vu la candidature retenue du PETR - UCCSA pour le dispositif Territoires d'Industrie 2024 - 2027,

Vu la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet afin d'animer et de piloter le Plan d'action élaboré dans le cadre du programme Territoires d'Industrie,

En tant que facilitateur, il jouera un rôle clé dans la gouvernance du programme et participera activement aux actions du territoire « Sud Aisne ». Il sera un point de contact pour les entreprises industrielles du territoire, les accompagnant de manière proactive dans la réalisation de leurs projets.

Le titulaire du poste sera basé au PETR - UCCSA et sera amené à travailler sur les 3 sites : le PETR - UCCSA, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et sur le terrain en fonction des nécessités de service et notamment de la connaissance des données et des acteurs concernés des collectivités.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour une durée de mission approximative de 4 ans

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'attaché territorial soit par un agent contractuel au vu de la spécificité des missions.

Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté, par dérogation, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique et plus précisément l'article L332-8 2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

Un niveau d'étude équivalent à un BAC + 3 minimum sera requis et une expérience professionnelle serait souhaitée en aménagement et développement territorial, développement économique, urbanisme et habitat

- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des attachés territoriaux,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,

- d'adopter la modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2024 ainsi proposée :

*Filière : ADMINISTRATIVE,*

Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux,

Grade : Attaché :

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8

- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de faire bénéficier l'agent recruté des actions sociales mise en œuvre
- de solliciter les subventions auprès des organismes concernés

Objectif de la mission : En lien avec le binôme élu-industriel du territoire, le chef de projet aura pour mission principale d'animer et de piloter le Plan d'action élaboré dans le cadre du programme Territoires d'Industrie. En tant que facilitateur, il jouera un rôle clé dans la gouvernance du programme et participera activement aux actions du territoire « Sud Aisne ». Il sera un point de contact pour les entreprises industrielles du territoire, les accompagnant de manière proactive dans la réalisation de leurs projets.

Les missions consisteront à :

- planifier, organiser et animer les instances de gouvernance, tels que les comités de pilotage et comités techniques, prévues dans le cadre du programme
- suivre l'avancement de chaque fiche action du plan d'actions
- rendre compte des évolutions et recommandations formulées par le programme national et transmettre les informations aux acteurs locaux
- s'impliquer dans la mise en œuvre des opérations définies par les fiches actions
  - o faciliter la mise en relation des partenaires avec les bons interlocuteurs
  - o mener les études d'opportunités (cahier des charges et supervision)
  - o recenser les besoins du territoire sur le plan industriel
- être force de proposition pour améliorer le suivi et la mise en œuvre

## **6.2 Demande de cofinancement**

Vu la candidature du PETR - UCCSA à la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie (2023-2027) le 22 septembre 2023,

Vu l'annonce du 9 novembre 2023 par Roland LESCURE, Ministre délégué de l'Industrie, des 183 lauréats du programme Territoires d'Industrie, dont 18 territoires retenus en Hauts-de-France et 4 dans l'Aisne,

Vu la sélection du PETR - UCCSA,

Vu la dynamique engagée et notamment la définition du plan d'actions territoire d'industrie Sud Aisne,

Vu la nécessité de recruter un chef de projet pour la mise en œuvre du programme dans le Territoire d'industrie labellisé pour 2023-2027,

Vu l'accompagnement de l'Etat relatif à l'animation et à l'ingénierie ainsi qu'à la mise en œuvre du plan d'actions,

Le comité syndical décide :

- de solliciter le soutien financier de l'Etat et des autres cofinanceurs potentiels pour l'animation et à l'ingénierie ainsi qu'à la mise en œuvre du plan d'actions
- approuve la convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT

Et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

### **6.3 LEADER : Animation et pilotage du dispositif**

Vu la candidature du PETR - UCCSA à la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie (2023-2027) le 22 septembre 2023,

Vu l'annonce du 9 novembre 2023 par Roland LESCURE, Ministre délégué de l'Industrie, des 183 lauréats du programme Territoires d'Industrie, dont 18 territoires retenus en Hauts-de-France et 4 dans l'Aisne,

Vu la sélection du PETR - UCCSA sur ce dispositif,

Vu la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet afin d'animer et de piloter le plan d'actions élaboré dans le cadre du programme Territoires d'Industrie,

Vu la délibération du comité syndical du 27 juin 2023 qui institue le Groupe d'Action Local (GAL) du Sud de l'Aisne,

Vu la stratégie LEADER portée par le PETR - UCCSA vise à « accompagner l'adaptation et les transitions du territoire en s'appuyant sur ses ressources locales, pour un avenir attractif et durable ».

Vu la fiche-action numéro 5 « accompagnement de la mutation de l'économie productive et de la dynamisation de l'économie de proximité » qui permet d'apporter une réponse concrète au dispositif Territoires d'industrie,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président du PETR - UCCSA à solliciter les financements nécessaires pour l'animation et le pilotage du plan d'action du dispositif Territoires d'Industrie sur les années 2024 à 2027, auprès des fonds européens FEADER, par l'intermédiaire du programme LEADER, et à signer tous les documents nécessaires ;
- de prendre en charge la part non subventionnée par les fonds FEADER et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au projet « animation et pilotage du Plan d'action du dispositif Territoires d'Industrie » ci-après :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
<b>Frais salariaux</b>	<b>187 000,00€</b>	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>60 000,00€</b>
<b>Frais de fonctionnement Ou Coûts simplifiés</b>	<b>33 000,00€</b>	FNADT	60 000,00€
		<b>FEADER (LEADER)</b>	<b>100 000,00€</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>60 000,00€</b>
Total des dépenses prévisionnelles	220 000,00€	Total des ressources prévisionnelles	220 000,00€

## 7. Point de situation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Président informe de la possibilité de mener cette étude à l'échelle du PETR - UCCSA.

## 8. Point financier

Au 16 février 2024

Trésorerie : 260 116 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de 2023 : + 156 729,78 €

Compte Administratif 2023 provisoire : + 228 622,14 €

Investissement : + 69 146,29 €

Fonctionnement : + 159 475,85 €

Dont rattachement en dépenses : - 87 417,76 €

Dont rattachement en recettes : + 156 729,78 €

## 9. Informations diverses

### 9.1 Festival de Musique en Omois 2024

Communes organisatrices :

Brécy, Crouttes sur Marne, Château-Thierry, Jaulgonne, Mareuil en Dôle, Mont Saint Père

### 9.2 Mont Saint Père : Soutien à la labellisation au Ministère de la Culture

Le Président informe avoir transmis un courrier de soutien à la commune pour l'obtention du label concernant le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Léon Lhermitte.



### **9.3 Liste des marchés conclus en 2023**

Annexe 8 : Liste des marchés conclus en 2023

### **10. Questions diverses**

Mme PERARDEL-GUICHARD questionne sur le développement des effectifs de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

M.DEVRON informe du nombre plus important de personnes accompagnées. Il remercie la CARCT pour son engagement sur le transport qui leur permet de se déplacer jusqu'à Fossoy.

### **11. Prochaine date de réunion**

Comité Syndical : 10 avril 2024 : Budget 2024

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,



Olivier DEVRON